

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2024**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska par la soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, de ce qui suit :

QUE, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint- Bruno-de-Kamouraska tenue le 6 mai 2024, ledit conseil a adopté le règlement numéro 264-2024 intitulé « **Règlement numéro 264-2024 abrogeant le règlement 239-2021 concernant les tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux** »;

QUE, conformément aux dispositions de l'article 451 du code municipal qu'un avis de promulgation du règlement numéro 264-2024 a été affiché aux deux endroits prévus;

QUE tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Municipalité Saint-Bruno-de-Kamouraska situé au 321, rue de l'Église, bureau 1;

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ce 7 mai 2024.



Maryse Ouellet,
directrice générale et
greffière-trésorière